

Séance du mercredi 25 septembre 2024

Délibération n° 02_2024_100

Rapport du délégataire Véolia eau 2023 du service public d'assainissement non collectif

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLOCANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	Excusée
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Pouvoir à Philippe PERRICHON
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAUX	Pouvoir à Alain ANDRIAUX
	Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Francis BLONDIEAU Absente Pouvoir à Jacqueline CHAMPION
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 28
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Madame Sylvie OLIVIER

Date de la convocation : 18 septembre 2024
Date de l'affichage : 18 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
018-200038135-20240925-02_2024_100-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 25 septembre 2024

Délibération n° 02_2024_100

Rapport du délégataire Véolia eau 2023 du service public d'assainissement non collectif

Monsieur Pascal COLLIN, 5^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993,

Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995,

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002, obligeant les délégataires et concessionnaires à produire, chaque année, un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu les statuts de Cœur de France,

Le rapport d'activité de Véolia eau 2023, délégataire du service public d'assainissement non collectif est communiqué (*document joint à la synthèse*),

Le Conseil communautaire donne acte à Monsieur le président de la communication du rapport de Véolia eau 2023 du service public d'assainissement non collectif (*document joint*).

Le Président


Daniel BONE

La secrétaire de séance


Sylvie OLIVIER



**BILAN ANNUEL D'ACTIVITÉ –
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Année 2023**

Communautés de Communes Cœur de France



Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240925-02_2024_100-DE
Date de télétransmission : 02/10/2024
Date de réception préfecture : 02/10/2024

SOMMAIRE

1. LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT	3
1.1. L'essentiel de l'année 2023.....	3
1.2. Les résultats.....	4
2. LES DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DE LA VENTE	5
2.1. Les obligations.....	5
2.2. Les chiffres.....	5
3. LES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	6
3.1. Le contexte.....	6
3.2. Les dossiers.....	6

1. LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

1.1. L'essentiel de l'année 2022

Depuis le 1er janvier 2022, la communauté de communes Cœur de France a délégué la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire à VEOLIA. Dans le cadre des missions obligatoires d'un SPANC, une campagne de contrôle périodique est fixée sur une périodicité de 8 ans sur ce territoire.

Il convient de noter que, durant la périodicité de 8 années, les campagnes de contrôle périodique représentent environ 3338 habitations qui ont été identifiées comme concernées par ce contrôle obligatoire sur 19 communes (soit environ 416 ctrl/an). A ce jour et face aux difficultés rencontrées pour réaliser cette mission de contrôle, les engagements ne sont pas atteints mais cependant l'opportunité des dossiers de contrôles ANC dans le cadre de la vente et en cas de réhabilitation (ou création) de la filière de traitement existante, le bilan qui suit laisse apparaître des résultats positifs qui permettront un état des lieux représentatif de ce territoire.

En 2023, les propriétaires des communes de Arpheuilles, Bessais Le Fromental, Bouzais, Charenton du Cher, Colombiers, Coust, Drevant, Farges Allichamps, La Groutte, Marçais, Meillant, Nozières, Orcenais, Orval, Saint Amand Montrond, Saint Pierre Les Etieux et Vernais ont reçu un courrier les invitant à prendre contact avec nos services afin de planifier une visite de contrôle de bon fonctionnement de leur installation d'assainissement non collectif (582 courriers).

1.2. Les résultats

En 2023, sur l'ensemble des **19 communes**, nous avons réalisées **178 diagnostics** périodiques des installations d'assainissement non collectif qui se partage comme ceci :

- Arpheuilles (184 dispositifs ANC recensés): **53 diagnostics** réalisés
- Bessais Le Fromental (159 dispositifs ANC recensés) : **2 diagnostics** réalisés
- Bouzais (150 dispositifs ANC recensés) : **1 diagnostic** réalisé
- Bruère Allichamps (346 dispositifs ANC recensés): **0 diagnostics** réalisés
- Celle (La) (198 dispositifs ANC recensés) : **0 diagnostics** réalisés
- Charenton du Cher (260 dispositifs ANC recensés): **11 contrôles**
- Colombiers (210 dispositifs ANC recensés) : **4 diagnostics** réalisés
- Coust (144 dispositifs ANC recensés): **14 diagnostics** réalisés
- Drevant (278 dispositifs ANC recensés): **3 diagnostics** réalisés
- Farges Allichamps (145 dispositifs ANC recensés) : **11 diagnostics** réalisés
- Groutte (La) (67 dispositifs ANC recensés): **1 diagnostic** réalisé
- Marçais (177 dispositifs ANC recensés): **4 diagnostics** réalisés
- Meillant (122 dispositifs ANC recensés): **2 diagnostics** réalisés
- Nozières (113 dispositifs ANC recensés): **1 diagnostic** réalisé
- Orcenais (67 dispositifs ANC recensés): **1 diagnostic** réalisé
- Orval (53 dispositifs ANC recensés): **5 diagnostics** réalisés
- Saint Amand Montrond (268 dispositifs ANC recensés) : **7 diagnostics** réalisés
- Saint Pierre Les Etieux (282 dispositifs ANC recensés): **57 diagnostics** réalisés
- Vernais (115 dispositifs ANC recensés): **1 diagnostic** réalisé

Lors de nos visites, nous avons constaté **54 dispositifs de traitement individuel CONFORMES** et **93 ne générant pas de danger pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement**. Il convient de noter que ces dernières nécessitent tout de même des travaux (qui deviendront obligatoire dans le cadre de la vente de la propriété selon l'arrêté du 27 avril 2012). Aussi, nous avons recensés un total de 31 dispositifs d'installations d'assainissement avec DANGER POUR LA SANTÉ DES PERSONNES OU RISQUES AVÉRÉS DE POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT (DONT 6 EN ABSENCE D'INSTALLATION). Dans ces cas, les travaux obligatoires de remise en conformité des filières de traitement individuel sont à planifier sous 4 ans maximum et dans les meilleurs délais lors d'absence d'installation.

2. LES DIAGNOSTICS DANS LE CADRE DE LA VENTE

2.1. Les obligations

Depuis le 01^{er} Janvier 2011, dans le cadre de vente d'une propriété, la conformité du dispositif d'assainissement individuel doit être renseignée par le vendeur à l'acquéreur. **Lorsque la filière de traitement est reconnue comme étant Non Conforme, la réhabilitation doit être réalisée sous 1 an suite à la signature de l'acte authentique.**

La communauté de communes Cœur de France a délégué la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire à VEOLIA. Nos services conservent un historique des demandes de diagnostic dans ce cadre sur le territoire de la communauté de communes.

2.2. Les chiffres

En 2023, sur l'ensemble des communes, nous avons réalisées **53** contrôles des installations d'assainissement non collectif.

Durant nos visites, nous avons constatés **6** dispositifs de traitement individuel **CONFORME**, **30 dispositifs d'assainissement non collectif** ne générant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution et **17 dispositifs individuels avec DANGER POUR LA SANTE DES PERSONNES OU RISQUES AVERES DE POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DONT 7 EN ABSENCE D'INSTALLATION** (soit **47 NON CONFORMES** avec obligation de travaux).

3. LES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

3.1. Le contexte

Dans ses missions obligatoires, un SPANC doit vérifier tout projet de création ou réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur son territoire et ce depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.

La communauté de communes Cœur de France a délégué la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire à VEOLIA. Nos services assurent donc les visites techniques nécessaires à cette mission et conservent un historique des demandes de diagnostic dans ce cadre sur le territoire de la communauté de communes.

3.2. Les dossiers

En 2023, sur l'ensemble des 19 communes, nous avons réalisées **73** contrôles des installations d'assainissement non collectif se répartissant comme suit : **32** contrôles de conception, **40** contrôles de bonne exécution des travaux et **1** visite de contrôle complémentaire (dont 41 dossiers sont reconnus conformes).

BILAN DES VISITES ANC

COMMUNES	Renseignement SISPEA								Total par commune
	milieu hydrogéologique superficielle (par sa reconstruction)	Infiltration (tranchée, lit d'épandage sol en place)	Filtre Agréé	Destination inconnue	Puits d'infiltration	absence d'installation			
ARPHEUILLES	23	17	2	13	0	1		54	
BESSAIS LE FROMENTAL	2	1	0	4	0	0		7	
BOUZAIS	1	2						3	
BRUERE ALLICHAMPS				2		2		4	
CELLE (LA)	1	1				1		3	
CHARENTON DU CHER	12	3	2	3		1		19	
COLOMBIERS	5							5	
COUST	9	4		2		1		16	
DREVANT	2	4		1		1		8	
FARGES ALLICHAMPS	11	1	2			1		13	
GROUTTE (LA)	1		1					1	
MARCAIS	5	1						6	
MEILLANT	2							2	
NOZIERES				1				2	
ORCENAIS	2	1						3	
ORVAL	1	6	1	1		1		9	
SAINTE AMAND MONTROND	7	1	1	2		1		11	
SAINTE PIERRE LES ETIEUX	41	13	5	5		2		61	
VERNAIS	1	2		1				4	
SOUS TOTAL :	126	57	14	35	0	13		231	